

# Conditions particulières – Service de Téléphonie fixe de Destiny SA

## 1. Définitions

Outre les définitions figurant dans les Conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions particulières :

### **Service de téléphonie fixe :**

Le service de Dstny consistant en la fourniture au Client d'un raccordement téléphonique (# canaux) permettant au Client, par le biais d'une Connexion de données fournie ou non par Dstny, et basée sur le protocole de connexion IP (i), d'effectuer et de recevoir des appels à destination et en provenance d'autres abonnés de Dstny et des abonnés de téléphonie fixe et mobile d'autres réseaux téléphoniques publics commutés avec lesquels Dstny est directement ou indirectement interconnectée, et (ii) donne accès aux services des fournisseurs-clients de Dstny et des réseaux interconnectés et abonnés connectés avec Dstny.

Pour autant que cela soit expressément convenu dans le Contrat et en particulier dans la Confirmation de commande, le Service de téléphonie fixe comprend également un **Service de Téléphonie Internationale** pour lequel un raccordement téléphonique (# canaux) est mis à la disposition du Client, à un Site du Client en dehors de la Belgique et avec, pour l'utilisation de ce service, l'attribution au Client d'un ou plusieurs numéros géographiques du pays où se trouve le Site du Client.

### **Appel :**

Connexion établie au moyen d'un service de communications électroniques accessible au public permettant des communications vocales bidirectionnelles.

### **Connexion de Données :**

L'accès aux données configurées par Dstny sur une Boucle locale de Dstny ou une Boucle locale du Client ou par le biais d'une Connexion de données (Internet) d'un opérateur tiers et qui répond aux spécifications définies par Dstny et est adapté à la téléphonie vocale.

### **Numéro géographique :**

Numéro du plan national de numérotation dont une partie de la structure numérique contient une

signification géographique utilisée pour acheminer les appels vers le lieu physique du Point de terminaison du réseau.

Dans le cas où le Service de téléphonie fixe comprend un **Service de Téléphonie Internationale**, un ou plusieurs numéros géographiques du pays dans lequel est situé le Site où ce service est fourni par le Client sera attribué.

### **Annuaire téléphonique :**

Livre, liste ou fichier contenant principalement ou exclusivement des données concernant les abonnés d'un service téléphonique public et mis à la disposition du public en vue de permettre exclusivement ou principalement l'identification du numéro d'appel des utilisateurs finals.

## 2. Objet

### 2.1. Champ d'application

Les présentes Conditions particulières s'appliquent à la fourniture par Dstny du Service de téléphonie fixe contre paiement de la Redevance.

## 3. Droits et obligations des parties

Le Client accepte et reconnaît que la fourniture (correcte) du Service de téléphonie fixe par Dstny n'est possible que dans la mesure où et pour autant qu'une Connexion de données soit installée (en temps opportun) et que cette Connexion de données soit maintenue par le Client pendant toute la durée du Contrat.

La Connexion de données doit être conforme à tous les paramètres techniques définis par Dstny dans le Contrat. Le fait que la Connexion de données ne réponde pas ou plus aux paramètres techniques prévus entraînera ou pourra entraîner une perte de qualité ou une indisponibilité du Service de téléphonie fixe.

Dstny n'est en aucun cas responsable de la Connexion de données fournie par une partie autre que Dstny et d'éventuelles perturbations ou défauts du Service de téléphonie fixe en raison ou sur la base de cette Connexion de données.

Dstny se réserve le droit, sans autorisation judiciaire et sans être tenue au paiement de dommages-intérêts ou autres compensations, de suspendre ou de résilier le Contrat aux torts du Client en cas d'utilisation du Service de téléphonie fixe contraire aux dispositions du Contrat et en particulier en cas d'utilisation du Service de téléphonie fixe contraire aux dispositions visées au présent article 3.

## 4. Modalités du Service de téléphonie fixe

### 4.1. Blocage des messages / des communications

Le Client peut demander par écrit à Dstny de bloquer certains types de communications ou d'appels. Dans le cas des catégories de messages sortants et des catégories des numéros appelés visées à l'arrêt ministériel du 12 décembre 2005, tel que modifié, le blocage doit être offert gratuitement aux utilisateurs par Dstny.

La demande de blocage sera, dans la mesure où cela est techniquement possible, exécutée par Dstny dans un délai raisonnable après réception de la demande écrite.

### 4.2. Numéros

Pour l'utilisation du Service de téléphonie fixe, Dstny attribue un ou plusieurs numéros géographiques ou blocs de numéros géographiques qui lui ont été attribués par l'IBPT.

Dans le cas où le Service de téléphonie fixe comprend un **Service de Téléphonie Internationale**, un ou plusieurs numéros géographiques du pays dans lequel est situé le Site où ce service est fourni par le Client sera attribué.

Sauf disposition expresse dans le Contrat ou dans le cadre légal et réglementaire, le Client ne peut revendiquer aucun droit de propriété ou autre droit sur les numéros qui lui sont attribués.

Hormis en cas de portage de numéro conformément aux dispositions du Contrat, les droits d'utilisation du (des) numéro(s) non géographique(s) attribué(s) au Client, prennent fin à la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison. Les droits d'utilisation du(des) numéro(s) ou blocs de numéros attribués au Client prennent fin automatiquement et de plein droit dans le cas, pour quelque raison que ce soit, d'un retrait par l'IBPT des numéros ou blocs de numéros attribués à Dstny. Le cas échéant, Dstny informera le Client dans les plus brefs délais d'une telle décision de l'IBPT.

Le Numéro géographique attribué au Client contient une identité de service géographique qui caractérise une zone géographique définie et est attribué exclusivement pour des services ayant une signification géographique et est attribué aux Clients dont le raccordement est physiquement situé à l'intérieur des limites de cette zone de numéros.

L'utilisation du Service de téléphonie fixe à partir de (potentiellement) n'importe quel autre raccordement à un réseau de communications électroniques (nomadicité) n'est pas autorisée.

Toute utilisation nomade par le Client du Service de téléphonie fixe relève de la responsabilité exclusive du

Client. La localisation d'un appelant pour les services d'urgence n'est pas possible si l'adresse physique du Numéro géographique et l'adresse réelle du Client ne correspondent pas.

Le Client informera expressément chaque utilisateur du Service de téléphonie fixe par écrit et à l'avance de l'interdiction de l'utilisation nomade du Service de téléphonie fixe et des restrictions de localisation par les services d'urgence dans le cas où les utilisateurs utilisent le Service de téléphonie fixe d'une manière nomade en violation des dispositions expresses du Contrat.

Le Client s'engage à communiquer à Dstny sans délai et par écrit toute modification des informations contenues dans le Bon de commande (par exemple les coordonnées du (des) sites(s), etc.)

### 4.3. Affichage du numéro d'identification

À moins que le Client ne s'oppose, de manière permanente ou sur la base d'un appel, à l'identification de son numéro, tout Numéro géographique non secret du Client sera transmis à l'appelé.

En cas d'appel d'urgence par le Client aux centres de gestion des services d'urgence fournissant une assistance sur place, l'identification du numéro d'appel du Client sera, dans tous les cas, transmise.

À moins que le l'appelant ne s'y oppose ou dans le cas d'un numéro secret et à condition que l'opérateur de l'appelant facilite la transmission de l'identification des numéros le numéro de l'appelant sera transmis au Client.

L'identification d'un numéro par le Client n'est possible que si le Client dispose de l'Équipement terminal approprié.

L'identification du numéro du Client par l'appelé, dans la mesure où le Client ne s'y est pas opposé, n'est possible que si les accords (techniques) nécessaires ont été conclus avec l'opérateur de l'appelé et à condition que l'appelé dispose de l'Équipement approprié.

### 4.4. Annuaire téléphonique et services de renseignements

L'annuaire téléphonique (universel) et le service de renseignements téléphoniques (universel), tels que définis par la loi et ses décrets d'application, ont pour fonction la recherche de données à caractère personnel sur la base du nom et, le cas échéant, le domicile, la résidence - ou le lieu d'établissement du Client.

Le Client indiquera sur le Bon de commande s'il souhaite que ses coordonnées figurent dans l'annuaire téléphonique universel et/ou le service de renseignements téléphoniques et/ou s'il souhaite que ses coordonnées figurent dans d'autres annuaires téléphoniques ou autres services de renseignements

téléphoniques. Si le Client indique qu'il ne souhaite pas que ses coordonnées figurent dans l'annuaire universel et/ou le service de renseignements téléphoniques, le numéro du Client sera alors considéré comme étant un numéro secret.

L'inscription ou la non-inscription dans les annuaires téléphoniques ou les services d'information des données personnelles minimales du Client (nom, lieu de résidence ou d'établissement) est gratuite pour le Client.

Le Client est seul responsable de la transmission en temps utile des données correctes et à jour à inclure dans l'annuaire téléphonique (universel) et dans le service d'information (universel).

Dstny n'est, en aucun cas, responsable des données incorrectes ou tardives transmises par le Client ou des erreurs commises par les éditeurs de l'annuaire téléphonique (universel) et par le service de renseignements téléphoniques (universel).

## 4.5. Portabilité du numéro

La portabilité du numéro est la possibilité pour le Client de conserver le numéro attribué, quel que soit l'opérateur qui fournit les services dans une zone géographique spécifique dans le cas d'un Numéro géographique et quel que soit l'emplacement dans le cas de numéros autres que les numéros géographiques.

Ce service n'est pas disponible entre Dstny et un opérateur de services téléphoniques accessibles au public fournis sur un réseau de communications électroniques mobiles.

Le Client désireux de transférer son numéro devra adresser sa demande au fournisseur auquel le numéro sera transféré. Un portage n'est possible que dans les limites légales et réglementaires et à condition que les procédures légales de portage soient pleinement respectées.

Le portage du numéro du Client s'effectue sans préjudice des obligations contractuelles incombant au Client en vertu du Contrat. Le portage de tous les numéros du Client implique une résiliation unilatérale par le Client du Contrat de Service de téléphonie fixe.

## 4.6. Service de Téléphonie Internationale

Les modalités énoncées aux rubriques 4.1, 4.3, 4.4 et 4.5 des présentes Conditions particulières s'appliquent, en ce qui concerne le **Service de Téléphonie Internationale**, dans la mesure et pour autant qu'ils soient imposés de manière impérative conformément aux lois et règlements nationaux applicables dans le pays du Site du Client où ce service est fourni. Ces modalités sont applicables, le cas échéant, en tenant compte des dispositions impératives des lois et règlements applicables dans le pays du Site du Client où ce service est fourni.

En ce qui concerne le **Service de Téléphonie Internationale**, en cas de contradiction ou de conflit d'interprétation entre les dispositions du Contrat et les dispositions impératives des lois et règlements du pays du Site du Client où ce service est fourni, les dispositions impératives des lois et règlements prévaudront.